09

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## de l'AISNE

## ARRONDISSEMENT

de LAON

#### CANTON

de CHAUNY

#### COMMUNE

de CHAUNY

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Conseil Municipal du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 février 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... 33

Nombre de conseillers en exercice : .....

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI Sylvia AGATI Yves VALLERAND

33

Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI

Maryse GREHAN Dominique IGNASZAK

Francis HEREDIA Françoise LACAILLE

Monique LEFEVRE Jean-Luc RENAUX Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER

Benjamin LECAREUX Marie-Claude GOSSET Alban DELFORGE Karim CHAFI

Brigitte FIAN

Mandat de procuration : Mme LETRILLARD à Mme ISSAAD ; M. EL BAIED à

M. HEREDIA; Mme NOE-LAVAUZELLE à M. LECAREUX; M. RATEL à M. TELATYNSKI;

Mme OCTOBON à M. DELFORGE

<u>Absents</u>: M. BEAURAIN, M. GANTOIS

<u>Secrétaire de séance</u>: M. FERGUEN

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe Mme LAVALLARD Sylvie, Attachée Principale

Membres présents	26
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	
Votants	31

#### Délibération 2021-21

# 09 - PROLONGATION DES CONVENTIONS D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la Ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la TFPB en QPV.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les conventions d'abattement de TFPB, annexes des contrats de ville, fixent pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019.

Cette prorogation impacte les conventions d'abattement TFPB. Aussi, ces dernières doivent faire l'objet d'un avenant afin de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2022. Celui-ci permettra le déclenchement de l'abattement TFPB au titre de l'année 2021 par les services de la DDFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve l'avenant n°2 de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le 23 2 20 20 Par délégation du Maire,

e Directeur Général,

abrice FOUCHER.

Emmanuel LIEVIN.

.e Mairé,

Pour extrait conforme,

Affiché le 25 février 2021